



CABINET DU BATONNIER

N° STEFANEW-JUNUA

MESDAMES ET MESSIEURS LES AVOCATS
REPRESENTANT L'ORDRE
AUX AUDIENCES

JCS/JS

METZ LE 15 NOVEMBRE 2006

Mes Chers Confrères,

Je vous adresse ci-joint le communiqué à lire au début de chaque audience, communiqué destiné à expliciter les motivations de notre mouvement de grève du 16 novembre 2006, identique à celui du 9 novembre.

Vous remerciant de votre collaboration,

Veillez croire, Mes Chers Confrères, à l'assurance de mes sentiments confraternels et dévoués.



JEAN CHARLES SEYVE
BÂTONNIER DE L'ORDRE

PJ COMMUNIQUÉ



CABINET DU BATONNIER

COMMUNIQUÉ

Le Barreau de METZ est en grève.

A l'instar de l'ensemble des avocats de France, les avocats messins ont décidé de suspendre toute activité juridictionnelle les 9 et 16 novembre 2006.

Fidèles à leur serment, les avocats se sont toujours attachés à la défense des plus démunis.

Or, l'accès au droit et à la justice a un coût dont la démocratie ne peut faire l'économie.

L'effort de solidarité en matière de justice qui devrait être national est supporté principalement par la profession d'avocat et notamment les plus jeunes, alors que l'indépendance économique des avocats n'est plus assurée, portant ainsi atteinte au principe de l'accès à la justice pour tous.

En l'an 2000, l'Etat s'était engagé à mettre en place rapidement une réforme complète du système d'aide juridictionnelle, assurant en toutes matières une véritable rémunération des avocats, seule garantie d'une défense efficace et indépendante.

En janvier 2003, le Ministère de la Justice proposait une hausse de l'unité de valeur (base de l'indemnisation des avocats en aide juridictionnelle) de 15 %.

Ces promesses n'ont pas été tenues.

La grande réforme de l'aide juridictionnelle n'a jamais vu le jour.

Par ailleurs, et alors que le nombre de bénéficiaires à l'aide juridictionnelle ne cesse d'augmenter, l'indemnisation allouée aux avocats ne leur permet plus d'assurer une défense efficace et dans des conditions économiques satisfaisantes.



CABINET DU BATONNIER

Page 2

En conséquence, le Conseil de l'Ordre du Barreau de METZ demande que sans délai soient mis en place :

- l'engagement d'une véritable réforme conforme aux promesses des Pouvoirs Publics et tendant à assurer en toutes matières une véritable rémunération des avocats, seule garantie d'une défense efficace et indépendante,
- une revalorisation d'au moins 15 % du montant de l'unité de valeur,
- la consécration de l'indexation de ce montant au même titre que les plafonds d'accès à l'aide juridictionnelle.

Jean Charles SEYVE
Bâtonnier de l'Ordre